

**Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT (AEDZRP), Association des Habitants de Gron, ATTAC, Bretagne Vivante, Hord'laLoire, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Natur-action, Stopbure en Retz, Terre et Mer pour l'avenir du vivant, Vivre à Méan-Penhoët (VAMP)**

**Avec le soutien de EELV St-Nazaire Agglo, Elu-es CARÈNE Ensemble Solidaire et Écologiste, FSU, LFI (Côte Sauvage, Presqu'île), Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB-44), NPA, Union syndicale Solidaire**

à **Monsieur le sous-Préfet**  
Sous Préfecture de Saint Nazaire  
1 rue Vincent AURIOL  
CS 50425  
**44 616 Saint Nazaire**

Objet : Votre arrêté N° 2024/ICPE/263 du 31 juillet 2024

Monsieur le sous Préfet,

Dans votre arrêté signé le 31 juillet 2024, vous aviez donné l'autorisation à la société YARA France d'évacuer l'ammoniac présent dans le bac nord en procédant au chargement d'un navire.

C'est un transfert visiblement à très haut risque que vous demandiez de mettre en place à l'industriel qui devait se conformer aux règles annoncées.

Vous définissiez les nombreuses mesures de sécurité nécessaires à l'activation de ce dispositif, les mesures organisationnelles nécessaires, l'indispensable formation des personnels contraignant l'exploitant à former les salarié-es.

Le respect de ces prescriptions sérieuses et indispensables nécessitait de facto un temps de mise en œuvre conséquent.

L'article 2.8 précisait que l'exploitant était tenu de modéliser et cartographier les distances d'effets des phénomènes dangereux susceptibles de se produire non sans incidence sur le périmètre du PPI et sur les études de danger.

Ces modélisations et cartographies devaient être adressées 48h avant la date de l'opération à l'Inspection des Installations Classées. Nous demandons que ces modélisations et cartographies, ainsi que les avis envoyés aux différents services de l'état ou services locaux, soient portées à notre connaissance.

L'information selon laquelle le transfert aurait eu lieu entre le 5 et le 08 août ne manque pas de nous surprendre voire de nous inquiéter et suscite plusieurs interrogations de notre part :

Comment un industriel comme YARA habituellement si peu zélé pour respecter la réglementation a-t-il pu, dans ce cas d'espèce, réagir aussi rapidement ?

Comment interpréter que, compte tenu de la nature de l'intervention, du produit manipulé très toxique, des contraintes de sécurité à mettre en place, la transmission des phénomènes dangereux par l'industriel à l'inspection des installations classées n'ait été exigée que 48 h avant les opérations de chargement du navire ?

Comment accepter qu'aucune information, aucune consigne n'ait été adressée à la population concernée lui permettant de se protéger en cas de nécessité ?

Si plusieurs instances sont citées dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024, nulle part, il n'est fait référence aux élu.es locales.aux, ni aux habitant.es qui restent des acteurs concernés. Quelles précautions pour les établissements recevant du public : les écoles, les commerces, par exemple ?

Incompréhension quand on sait que seuls, la préfecture, l'inspection des installations classées, le SDIS, le GPMNSN, l'APIM ont été informés 48 heures avant la date de l'opération de chargement sans que la population, ni les élu.e.s locales.aux n'en soient avisé.es ?

Par ailleurs, selon nos informations, 85 % de la quantité d'ammoniac contenue dans le bac auraient été évacués entre le mois d'avril 2024 et le mois de juillet 2024.

En effet, lors de la CSS exceptionnelle du 11 avril, le directeur de Yara indiquait qu'il restait 6800 tonnes sur le site. Au cours du mois de juillet, selon nos informations, il annonçait qu'environ 1000 tonnes se trouvaient encore sur place.

Étonnant, car selon le rapport de la DGPR, l'exploitant évoquait en décembre 2023 ses difficultés à évacuer son ammoniac.

Au regard de la capacité de production d'alcali, de stockage et d'évacuation existante, cette solution pourrait prendre, selon lui, plusieurs années pour consommer la quantité d'ammoniac restant.

Il est indispensable de nous expliquer la forme sous laquelle le produit a été évacué en toute sécurité et les moyens mis en place pour cette opération.

On s'étonne en effet que soudain il y ait eu urgence pour autoriser une évacuation par bateau, d'environ 1000 tonnes avec tous les risques que cela semblait comporter.

Alors que votre arrêté N° 2024/ICPE/134 demandait l'évacuation de l'ammoniac sous 6 mois portant le délai au mois d'octobre.

Résumons : en moins de 4 mois Yara aurait été capable d'évacuer 5800 tonnes d'ammoniac et n'aurait pas été capable d'évacuer 1 000 tonnes en 2 mois ? Cela nous surprend.

Une contradiction qu'il est indispensable d'éclairer.

Aujourd'hui il ne resterait que 400 tonnes sur le site, donc le bateau aurait servi à évacuer 600 tonnes ???

Au regard de ses différentes interrogations, il nous est difficile de comprendre le sens de votre arrêté du 31 juillet 2024 exécuté dans l'urgence et qui ne laisse même pas la possibilité de déposer un recours comme pourtant légalement prévu à l'article 4 ...

Vous envisagez par ailleurs de convoquer une Commission de Suivi de Site le 6 novembre 2024, une fois les opérations achevées.

Nous espérons qu'elle permettra d'apporter les réponses nécessaires aux interrogations de la population, y compris à celles rappelées dans notre courrier en date du 29 juillet 2024.

Collectivement, les associations et organisations ci-dessus citées, dont certaines reconnues associations environnementales, demandent à ce que l'AEDZRP participe à la Commission de Suivi de Site.

Le comportement de l'industriel a, à de très nombreuses occasions, montré son absence de respect des réglementations qui lui étaient imposées.

Nous considérons compte tenu de ce cas d'espèce qu'une surveillance accrue s'impose et qu'il est du rôle du représentant de l'État de tenir informés dans des délais rapprochés et réguliers les membres de la commission. Restreindre sa responsabilité à une simple chambre d'enregistrement n'est pas acceptable. Elle mérite mieux.

Nous voulons être persuadés que vous comprenez le sens de nos propos.

Dans l'attente de vous lire rapidement, nous vous prions de croire, Monsieur le sous-Préfet à l'expression de notre considération.

A Donges le 8 septembre 2024

Pour les associations:

l'AEDZRP